

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 86**  
**RELATIF À LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE**  
**DE LA 5<sup>E</sup> RUE ET DU 6<sup>E</sup> RANG OUEST POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS**  
**655 100 \$.**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de Ville de Daveluyville de faire exécuter des travaux d'asphaltage de la 5<sup>E</sup> Rue et du 6<sup>E</sup> Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$;

**ATTENDU** la confirmation d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans une lettre datée du 21 juin 2019 au montant de 1 785 642 \$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller                    lors de la séance ordinaire tenue le lundi 12 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 12 avril 2021;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par                    et résolu unanimement :  
**QUE** le règlement numéro 86 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'asphaltage de la 5<sup>E</sup> Rue et du 6<sup>E</sup> Rang Ouest pour une somme n'excédant pas 655 100 \$, soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1**                    Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2**                    L'annexe 1 intitulée « Estimation budgétaire » et l'annexe 2 intitulée « Lettre de confirmation du MAMH pour la TECQ 2019-2023 » intitulée est jointe au présent règlement et en font partie intégrante.
- ARTICLE 3**                    Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'asphaltage sur la 5<sup>E</sup> Rue et le 6<sup>E</sup> Rang Ouest, le tout tel que plus amplement décrit dans un estimé budgétaire préparé par Mme Tammy Voyer, directrice générale de la Ville de Daveluyville, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante come annexe « 1 ».
- ARTICLE 4**                    Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT DOLLARS (655 100 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 1.

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT DOLLARS (655 100 \$) sur une période de Dix (10) ans.

**ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de 100 % de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables. Le calcul des unités de taxation s'effectue comme suit :

- Un (1) terrain vacant équivaut à une demi (0.5) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation équivaut à une (1) unité de taxation;
- Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce attenant à la résidence dont l'usage commercial est de moins de 50%, équivaut à deux (2) unités de taxation;
- Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce détaché à la résidence, dont l'usage est de moins de 20% équivaut à deux (2) unités de taxation;
- Une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce attenant à la résidence dont l'usage est de 50% et plus ou une (1) unité d'habitation qui abrite un (1) commerce détaché à la résidence dont l'usage est de 20% est plus équivaut à trois (3) unités de taxation;
- Un (1) commerce équivaut à deux (2) unités de taxation;
- Une (1) industrie équivaut à trois (3) unités de taxation.

**ARTICLE 7** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte notamment à la réduction de cet emprunt, conformément au présent article, la subvention estimée à TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE ET CENT VINGT-HUIT DOLLARS (357 128 \$) pour l'asphaltage de la 5<sup>E</sup> Rue et du 6<sup>E</sup> Rang Ouest, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, laquelle a été confirmée le 21 juin 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la lettre de confirmation étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 2 ».

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ARTICLE 9**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	12 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	12 avril 2021
Date d'adoption:	
Approbation par le MAMH :	
Date de publication de l'avis public:	
Date d'entrée en vigueur:	

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le . J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le . Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce .

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain  
Greffière

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ANNEXE 1**

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

Travaux d'asphaltage sur la 5<sup>E</sup> Rue sur une longueur de 355 mètres et une largeur de 8 mètres ainsi que la pulvérisation et l'asphaltage du 6<sup>E</sup> Rang Ouest sur une longueur de 2 227 mètres et une largeur de 7 mètres.

	Quantité	Unité	\$ / Unité	Montant
Asphaltage de la 5 <sup>E</sup> Rue (355 M X 8 M)	512	tonnes	135	69 120 \$
Pulvérisation du 6 <sup>E</sup> Rang Ouest (2 227 M X 7 M)	15 589	M2	1.5	23 384 \$
Rechargement et préparation de la chaussée du 6 <sup>E</sup> Rang Ouest	3 426	tonnes	15.5	53 103 \$
Asphaltage du 6 <sup>E</sup> Rang Ouest	2 915	tonnes	135	393 525 \$
<b>Sous total avant taxes</b>				<b>539 132 \$</b>
Montant pour imprévus (10%)				53 913 \$
Taxes nettes (4,9875%)				29 578 \$
Frais de financement (2%)				12 452 \$
Frais d'intérêt				20 025 \$
<b>BUDGET TOTAL DU PROJET</b>				<b>655 100 \$</b>

Estimé budgétaire réalisé par Mme Tammy Voyer, directrice générale, le 6 avril 2021.

## ANNEXE 2

### LETTRE DE CONFIRMATION DU MAMH POUR LA TECQ 2019-2023



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 21 juin 2019

Monsieur Ghyslain Noël  
Maire  
Ville de Daveluyville  
362, rue Principale  
Daveluyville (Québec) G0Z 1C0

Monsieur le Maire,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

...2

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : [ministre@mamh.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mamh.gouv.qc.ca)  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Montréal  
Tour de la Place-Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-2622  
Télécopieur : 514 873-2620

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

2

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Ville recevra 1 785 642 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Ville dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Ville pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST